

DELIBERATION N° 23-0652

26 OCTOBRE 2023

TRANSPORTS

Le Sud se lève pour le climat Neutralité carbone dans les transports Appel à projets
Mobi'Lab Région SUD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, instaurant le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

- VU la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires approuvé et arrêté par le Préfet de Région le 15 octobre 2019 ;**
 - VU la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat régional « Gardons une COP d'avance » ;**
 - VU la délibération n° 21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente ;**
 - VU la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, une stratégie économique dédiée aux objectifs de la COP d'avance, le plan climat ;**
 - VU la délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant l'initiative conjointe de planification écologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
 - VU la délibération n° 22-0810 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant la stratégie d'adaptation au dérèglement climatique pour les transports régionaux ;**
 - VU la délibération n° 23-0010 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre du protocole conclu avec la Première ministre pour une mobilité sobre et décarbonée en Provence-Alpes-Côte d'Azur et la charte d'engagement dans la démarche de résilience des systèmes de transport face au changement climatique ;**
 - VU la délibération n° 23-0041 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le règlement budgétaire et financier ;**
 - VU la délibération n° 23-0240 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant pour le secteur des transports et de la mobilité, les quatre orientations stratégiques régionales pour la transition écologique de la mobilité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACoRS) ;**
 - VU l'avis de la commission Transport et Ports réunie le 20 octobre 2023 ;**
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 26 octobre 2023.**

CONSIDERANT

- que l'objectif de neutralité carbone en 2050 a été adopté par la France et inscrit dans la loi, la stratégie nationale bas carbone dressant le chemin à suivre pour réduire d'un facteur 6, en 30 ans, l'empreinte carbone moyenne d'un Français, pour la faire passer de 10 tonnes de CO₂eq par an en 2019 à moins de 2 tonnes CO₂eq en 2050 ;

- que les transports dans notre région sont responsables de plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre et que 95 % des consommations énergétiques des transports proviennent d'hydrocarbures selon l'inventaire territorial des émissions de gaz à effet de serre réalisé par Atmosud ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur est particulièrement exposée aux effets du changement climatique ;

- que la transformation écologique et énergétique du territoire régional est au cœur du projet de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur depuis l’adoption du premier Plan climat « Une COP d’avance » en 2017, poursuivi à travers l’adoption du nouveau Plan climat « Gardons une COP d’Avance » en 2021 et l’adoption de son premier budget vert pour 2023 ;

- qu’il doit être apporté des réponses à l’urgence climatique et écologique à la mesure des attentes et des enjeux, appelant pour cela une vision globale et partagée des objectifs et du chemin pour les atteindre ;

- que cette vision globale se décline, pour le secteur des transports et de la mobilité, en quatre orientations stratégiques régionales pour la transition écologique de la mobilité en Région Provence – Alpes – Côte d’Azur ;

- que ces quatre orientations, formant l’acronyme ACoRS, sont : l’Adaptation aux défis écologiques et sociaux mondiaux, la Conversion des véhicules et diminution de l’intensité carbone des carburants, le Report modal et la multimodalité, la Sobriété des modes de vie et des déplacements motorisés associés ;

- que la mise en œuvre des orientations stratégiques régionales ACoRS repose sur la planification écologique qui nécessite d’intervenir sur le système global de transport (infrastructures, services, matériel roulant, énergie, réglementation, partage de l’espace public, financement, résilience) et les pratiques de mobilité (changement de comportement) en intégrant un panel large d’acteurs autour d’une démarche collective ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur est devenue la première région-pilote pour la mise en œuvre de la planification écologique en France dans le cadre du protocole d’expérimentation État Région conclu le 14 novembre 2022 entre la Première ministre et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

- que le lancement d’une démarche conjointe avec l’État pour la mise en œuvre de ce protocole dans le secteur des transports et de la mobilité a été délibérée le 24 mars 2023 ;

- que cette démarche s’appuie sur un protocole de mise en œuvre de la planification de la transition écologique pour une mobilité sobre et décarbonée en Provence - Alpes - Côte d’Azur entre l’État et la Région ;

- que l’innovation constituant un des leviers majeurs pour répondre aux enjeux environnemental et climatique, la Région a souhaité, au travers d’un premier dispositif expérimental intitulé « Road Lab », soutenir entre 2019 et 2021 plusieurs projets expérimentaux dédiés à de nouvelles solutions de mobilité, à de nouveaux usages et à de nouvelles motorisations ;

- que la Région souhaite poursuivre cette démarche dans un cadre plus structuré, à travers un appel à projets intitulé « Mobi’Lab Région Sud » ;

- que ce dispositif se donne pour objectif, à partir du 1er janvier 2024 et jusqu’au 31 décembre 2025, de financer dans la limite du budget annuel et jusqu’à 130 000 € maximum des projets reposant sur des innovations technologiques, servicielles, organisationnelles ou sociales;

- que les projets d'innovations ou d'expérimentations proposés au financement de la Région peuvent concerner tout type de transport, terrestre, fluvial, maritime ou aérien, pour la logistique (marchandises) ou la mobilité des voyageurs ;

- que ces projets feront l'objet d'une évaluation par le Comité technique de sélection, en matière de contribution environnementale et climatique et de développement économique en région afin de déterminer leur éligibilité au soutien régional ;

- qu'il s'agit ainsi d'accélérer la transition au profit de la population et des acteurs de la mobilité et du transport de marchandises/logistique, en cohérence avec le « Plan Climat 2 : Gardons une COP d'avance » ;

DECIDE

- d'approuver le cadre général d'intervention du dispositif « Mobi'Lab Région Sud » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Renaud MUSELIER